



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

importations

Question écrite n° 15650

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur sur l'importation de produits fabriqués par des enfants. A la suite du vote par le parlement des enfants d'une loi interdisant aux établissements scolaires et aux collectivités locales l'achat de fournitures fabriquées par des enfants, le droit des enfants doit être respecté à travers le monde. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin d'interdire sur le territoire français l'importation de produits provenant du travail des enfants.

Texte de la réponse

Le texte adopté le 18 juin dernier par la conférence ministérielle de l'Organisation internationale du travail (OIT), à la suite d'un vote en session plénière, marque une étape importante dans la lutte contre le travail des enfants. Tous les membres de l'OIT sont tenus de respecter les quatre principes fondamentaux suivants : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de la négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Un projet de convention sur les pires formes du travail des enfants devrait être soumis à la prochaine assemblée de l'OIT, dans un an. Il prévoit un mécanisme de suivi comportant des programmes nationaux de lutte contre le travail des enfants. Cet accord associant pays industrialisés et pays en voie de développement ouvre une étape nouvelle dans la reconnaissance et le respect des droits sociaux fondamentaux. Le contexte actuel paraît propice à la relance du débat engagé à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) lors de la conférence ministérielle de Singapour, en décembre 1996. La déclaration adoptée à cette occasion, reconnaissant la compétence de l'OIT, invitait les secrétariats des deux organisations - OIT et OMC - à intensifier leur coopération. Le Gouvernement français est intervenu récemment auprès de M. Hanssene, directeur général de l'OIT, pour qu'il informe M. Ruggiero, directeur général de l'OMC, des résultats de la dernière conférence de son organisation, et s'efforce d'élaborer un plan d'action conjoint. Il est en effet essentiel que la dynamique enregistrée à l'organisation internationale du travail puisse, au moment où s'engage la préparation des prochaines négociations multilatérales, orienter le travail auquel seront appelés les membres de l'Organisation mondiale du commerce. Parallèlement aux initiatives prises dans les enceintes internationales, il est nécessaire de réfléchir aux mesures nationales envisageables pour faire pression sur les pays où sont pratiquées les formes les plus intolérables du travail des enfants. La déclaration adoptée par l'OIT en juin dernier prévoit qu'aucun membre de cette institution ne saurait se prévaloir de ce texte pour adopter des mesures commerciales de caractère protectionniste ou qui remettraient en cause l'avantage comparatif d'autres pays. Les pays en voie de développement avaient obtenu, fin 1996 à Singapour, une mention de même sens dans la déclaration des ministres de l'OMC. Les contacts avec les milieux professionnels français et étrangers laissent par ailleurs espérer dans un proche avenir l'élaboration d'une charte éthique pour le respect des droits sociaux fondamentaux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15650

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3203

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5058